

## **Arrêté Conjoint n° 00204/MIDEC/MF du 26 Mars 2020 fixant les Avantages alloués aux trésoriers des Régions**

Article premier : Une indemnité mensuelle de fonction est allouée aux trésoriers des régions, le montant de cette indemnité est fixé à Vingt Cinq mille Ouguiyas (25.000 MRU).

Article 2 : Les présidents des conseils régionaux et les trésoriers des régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie